



Sectorisation et dérogations

La sectorisation détermine l'établissement de scolarisation de l'enfant selon son lieu de résidence. La dérogation est une procédure encadrée qui est accordée dans des cas spécifiques et motivés.

La sectorisation

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire de **l'enseignement public** obéit à la sectorisation scolaire. Les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à leur **lieu de résidence**.

[Sectorisation scolaire en fonction de votre rue](#)

137.52 Ko

Les dérogations scolaires

Les demandes de dérogation constituent une **procédure exceptionnelle**.

Elles sont accordées à titre personnel dans certains cas spécifiques motivés par une **situation particulière** et justifiée par des motifs sérieux.

La dérogation est accordée en tenant compte de la **capacité d'accueil** de l'école demandée.

La **décision** d'accorder une dérogation appartient au maire, sur avis de la commission des dérogations.

Contact

Direction des affaires scolaires

Hôtel de ville
1, place Gabriel-Péri
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 70 61](tel:0145917061)

A télécharger

[Sectorisation scolaire en fonction de votre rue](#)

137.52 Ko

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi
14:00-17:30

Mercredi
09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi
09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi
09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi
09:00-11:45

Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:15, 14:00-17:15

Mardi
09:00-12:15, 14:00-19:45

Mercredi
09:00-12:15, 14:00-17:15

Jeudi
09:00-12:15, 14:00-17:15

Vendredi
09:00-12:15, 14:00-17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).